

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**AUTORISATION D'OUVERTURE – DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
VILLAGE ITALIEN – BANDOL FAIT SA DOLCE VITA
QUAI DE GAULLE
DU JEUDI 21 MAI 2026 AU LUNDI 25 MAI 2026**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-1,
VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 relatif à la Police Générale des débits de boissons dans le Département du Var
VU la demande du service animation de la ville pour l'organisation de cette manifestation,
VU la demande du 07 mai 2026 de Monsieur Maxime TOMMASINI – Président de la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille – sise: Immeuble C .M.C.I – 2, rue Henri Barbusse – 13241 MARSEILLE CEDEX 01 (courriel : fierefrancia@ccif-marseille.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique pour cette manifestation.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille représentée par son Président M. Maxime TOMMASINI est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du 3^{ème} et 4^{ème} groupe à l'occasion de la manifestation VILLAGE ITALIEN – BANDOL FAIT SA DOLCE VITA qui se déroulera sur le Quai du Port – Quai de Gaulle :

**DU JEUDI 21 MAI 2026 AU DIMANCHE 24 MAI 2026
DE 10H00 A 21H00
ET LE LUNDI 25 MAI 2026 DE 10H00 A 19H00**

ARTICLE 2° : Seuls les exposants-producteurs cités ci-dessous pourront vendre ou faire déguster leurs boissons alcoolisées dans le cadre de ce village :

- **BENDU ESTU SOC COOP**
(Sardaigne) Vins, Bières et Liqueurs,
- **SANTA TERESA S.AS – PIANO DI SORRENTO**
(Région de Campanie) Limoncello et liqueurs
- **SCALABRINI GROUP SRLS – SANGANO**
(Région du Piémont) Bières, Spritz et vins
- **GEA SAS DI BERGO GIANNI & CO**
(Région du Piémont), Spritz, Vins

ARTICLE 3° : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage auprès des exposants:

- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérécours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 MAI 2026**

(Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

